



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 JANVIER 2025
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 janvier, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 janvier 2025.

PRÉSENTS : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, LEGEAY Daniel, LEMONNIER Jean-Marie, SALLOT Amélie, LECOINTRE David, GARDAN Izabel, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DAVY Isabelle, DENAËS Marie-Pierre, PETIT Gilles, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, LE TREUT Dominique, MASSEAU Nathalie, BOUREY Pascal, GAUQUELIN Odile, HAMMELIN Annette GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, CHAMBON Mathilde, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

ABSENTS : BOUTELOUP Pascal donnant procuration à BAILLE François, BAUDOUIN Catherine, DENIS Mickaël donnant procuration à CHAMBON Mathilde, DEBÈVE Frédéric.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

Absents : 2

Question 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles PETIT est désigné secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL (du 10 décembre 2024)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dernier procès-verbal du 10 décembre 2024.

Question 3 / 2025-001 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Débat : Il est proposé au conseil de venir en aide à la population de Mayotte. Les conseillers s'accordent sur la gravité de la situation et la nécessité de participer à la solidarité nationale. Cependant, au vu de la conjoncture économique actuelle, la question se pose de savoir si la collectivité peut se permettre d'inscrire ce type de subvention au budget. Il est rappelé que cette situation a un caractère exceptionnel et qu'il serait possible d'allouer une somme de dix mille euros.

Monsieur Le Maire présente un courrier du Collectif Mayotte 2025 qui lancera une campagne de dons dès le 6 février. Le mode de participation est également discuté : donner tout ou partie de ce montant à l'Etat et/ou à une association récoltant des fonds pour venir en aide à Mayotte. L'urgence sanitaire fait pencher la balance vers un versement à un fonds de concours de l'Etat qui permettrait un soutien rapide.

La demande du Collectif Mayotte 2025 sera étudiée lors d'une commission finance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, David LEPAISANT, Directeur de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la Préfecture de l'Orne, a proposé aux communes et intercommunalités souhaitant participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus, des possibilités d'intervention dans un mail du 23 Décembre 2024.

Afin de s'associer à l'élan de générosité, deux modalités d'intervention s'offrent aux collectivités en matière de solidarité nationale :

- En premier lieu, les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".
- En second lieu, une association existante peut recueillir les dons des collectivités ; les associations nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Athis Val de Rouvre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 24 voix contre POUR, 2 CONTRES et 5 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** cette proposition d'aide financière, dans le contexte ci-dessus exprimé ;
- **S'ENGAGE** à apporter un soutien financier sous forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) pour répondre aux besoins les plus urgents ; versée à un fonds de concours spécifique ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte 65731 « *Subvention de fonctionnement aux organismes public – État* » ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Question 4 / 2025-002 : ATHIS DE L'ORNE – LIEUDIT LES BOURSES – PARCELLES AK 71 ET AK 72 – PROCEDURE PREALABLE A L'ACQUISITION DE BIENS SANS MAITRE

Par courrier, reçu le 18 octobre 2024, le Service local du domaine, de la Direction départementale des finances publiques de l'Orne, a sollicité la collectivité afin de procéder à la qualification de biens présumés vacants et sans maître pour les parcelles AK 71 et AK 72, situées au lieu-dit Les Bourses en la commune déléguée d'Athis de l'Orne, commune d'Athis Val de Rouvre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles section AK n°71 d'une contenance de 2a et 03 ca et n°72 d'une contenance de 92 ca, est inconnu. La Direction départementale des Finances publiques de l'Orne, qui est à l'origine de cette démarche auprès de la collectivité, s'est par ailleurs assurée auprès du service des impôts des particuliers de Flers qu'aucune taxe foncière n'est émise. Le service de publicité foncière quant à lui, lui a précisé que la seule formalité existante est un procès-verbal de remaniement 2012P1132 en date du 11/04/2012.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1, L. 1123-3 et R. 1123-1 ;

VU l'article 713 du Code civil qui prévoit que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés [...] ».

CONSIDERANT le courrier en date du 10 Octobre 2024 de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne attirant l'attention de la commune sur les parcelles 000 AK 71 et 000 AK 72, situées au lieu-dit Les Bourses à Athis de l'Orne – commune déléguée d'Athis Val de Rouvre ;

CONSIDERANT que ces parcelles figurent à la matrice cadastrale au nom des « domaines – propriétaires inconnus » ;

CONSIDERANT qu'elles n'ont jamais fait l'objet d'un acte d'acquisition ou d'arrêté d'appréhension par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la procédure préalable à l'acquisition des biens sans maître pour les parcelles cadastrées 000 AK 71 et 000 AK 72 sis au lieu-dit Les Bourses à Athis de l'Orne - commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, telle que définie par l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Question 5 / 2025-003 : TAILLEBOIS – LES NAUDERIES - ECHANGE DE TERRAINS

Par courrier reçu le 16 septembre 2024, Madame BARBOT Murielle souhaite acheter une portion de chemin communal entourée par les parcelles 478 C361, C159, C162, C365 et C362, les conditions de la cession seraient les suivantes :

Superficie à confirmer par le géomètre : environ 364 m² ;

Prix : 1€/m², environ 364 € ;

Frais d'actes notariés et éventuellement frais d'arpentage par un géomètre-expert : à la charge de l'acquéreur.

Concrètement, ce dossier porte sur un échange de terrains entre la collectivité et une administrée, en application de la loi 3 DS du 22/02/2022. Une portion du tracé du chemin rural au lieudit « Les Nauderies » à Taillebois, longeant les parcelles 478 C361, C159, C162, C365 et C362, serait déplacée notamment sur les parcelles 478 C 159 et C 161.

Le tracé du chemin de substitution, actuellement privé est déjà matérialisé et carrossable.

Il s'agit d'un déplacement de chemin communal sur un chemin privatif, tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe à la présente délibération. Cet échange permettrait de conserver la continuité du chemin rural avec une surface équivalente.

Une mise à disposition du public du projet de modification du tracé du chemin rural au lieudit Les Nauderies à Taillebois, par échange de terrain, s'est tenue du 25/11/2024 au 27/12/2024 inclus. Pendant cette période, aucune observation n'a été apportée.

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU la situation de la portion de chemin non cadastrée qui n'est plus utilisée ni entretenue par la collectivité et ses administrés ;

VU la délibération 2024-101 en date du 29 octobre 2024, adoptant le principe de l'étude du projet d'échange ;

VU l'arrêté 2024-0103 en date du 15 novembre 2024 portant mise à disposition d'un registre d'informations publiques précisant les modalités de cet échange, pendant 1 mois ; préalable à l'échange de la portion de chemin communal sis au lieu-dit Les Nauderies à Taillebois commune déléguée d'Athis Val de Rouvre ; en application de la loi 3DS 2022-217 du 22 février 2022, article L.161-10-2 ;

CONSIDERANT l'estimation des domaines en date du 27 septembre 2024 conduite selon la méthode par comparaison directe, qui fixe la valeur vénale de cette portion de chemin à 1€ par mètre carré ;

CONSIDERANT que la valeur estimée par les Domaines est indicative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation d'une portion de chemin communal sise au lieu-dit : Les Nauderies sis à Taillebois commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, entourée par les parcelles 478 C361, C159, C162, C365 et C362 ;
- **AUTORISE** la cession de la portion de chemin non cadastrée sus indiquée par le biais d'un échange sensiblement équivalent, d'une superficie d'environ trois cent soixante-quatre mètres carrés (364 m²), au profit de Madame BARBOT Murielle,
- **DIT** que la portion de chemin cédée en échange à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau de chemin ruraux
- **DIT** que cette modification du tracé du chemin rural garantira la continuité du chemin rural et respectera la qualité environnementale du site
- **DECIDE** que le montant de la soulte est fixé à un euro par mètre carré, métrage à confirmer par le géomètre ;
- **DIT** que les frais afférents à cet échange seront pris en charge par le demandeur, frais liés à l'intervention du géomètre, et frais d'acte notarié.
- **AUTORISE** le projet d'échange de la portion de chemin communal sis au lieu-dit Les Nauderies à Taillebois commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, entourée par les parcelles 478 C361, C159, C162, C365 et C362 ; en application de la loi 3DS 2022-217 du 22 février 2022, article L.161-10-2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Question 6 / 2025-004 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-121 - DEMANDE DE DETR POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG DE SEGRIE-FONTAINE AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE ET PIETONNE

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aménagement nécessaire afin d'améliorer la sécurité routière et piétonne de l'entrée du bourg de Ségrie-Fontaine, depuis Taillebois. Cet aménagement garantira la sécurité des piétons ainsi que des usagers des commerces de proximité et des services publics, au regard de la circulation importante de véhicules légers et de véhicules lourds au cœur de ce bourg.

Les travaux d'aménagement de cette portion du bourg de Ségrie-Fontaine, représentent la continuité du projet de travaux d'aménagement global du bourg de la commune déléguée de Ségrie-Fontaine.

CONSIDERANT la présence d'équipements, de commerces et de zones d'habitations,

CONSIDERANT que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2025.

VU le montant du projet estimé à 322 250,00 € HT, soit 386 700,00 € TTC de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe du projet d'aménagement et de sécurisation de l'entrée de bourg de la commune déléguée Ségrie-Fontaine, depuis Taillebois ; dont le montant du projet est estimé à 322 250,00 € HT ;
- **VALIDE** le plan de financement des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée du bourg de Ségrie-Fontaine, depuis Taillebois, comme suit :

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION					
Financements	À préciser le cas échéant	Obtention du financement		Montant (HT)	Taux
		date demande	date décision		
Europe (FEDER, FEADER)					0,00 %
DETR		délibération du 29/01/2025		112 787,50	35,00 %
DSIL					0,00 %
Fonds vert					0,00 %
FNADT					0,00 %
Autres aide État					0,00 %
Conseil Régional					0,00 %
Conseil Départemental (hors amendes de police)	FAL	délibération du 10/12/2024		40 000,00	12,41 %
EPCI	fonds de concours / bourg	délibération du 10/12/2024		65 340,00	20,28 %
Autres financeurs publics (collectivités, Agence de l'Eau...)					0,00 %
Total subventions publiques				218 127,50	67,69%
Organisme privés chargés d'une mission de service public (CAF, CARSAT)					
Autres (don, leg, souscription, etc)					
Total subventions non publiques					
Fonds propres				104 122,50	
Emprunt					
Crédit bail ou autres					
Total autofinancement				104 122,50	32,31 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)				322 250,00	

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2025 dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée du bourg de Ségrie-Fontaine et d'amélioration de la sécurité routière et piétonne de la voirie ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Question 7 / 2025-005 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-124 - DEMANDE DE DETR POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG DE LA CARNEILLE AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE ET PIETONNE

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aménagement nécessaire afin d'améliorer la sécurité routière et piétonne de l'entrée de bourg de La Carneille, depuis Taillebois. Cet aménagement garantira la sécurité des piétons ainsi que des usagers des commerces de proximité et des services publics, au regard de la circulation importante de véhicules légers et de véhicules lourds au cœur de ce bourg. Les travaux d'aménagement de cette portion du bourg de La Carneille, représentent la continuité du projet de travaux d'aménagement global du bourg de la commune déléguée de La Carneille.

CONSIDERANT la présence d'équipements, de commerces et de zones d'habitations.

CONSIDERANT que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2025.

VU le montant du projet estimé à 232 250,00 € HT, soit 278 700,00 € TTC de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe du projet d'aménagement et de sécurisation de l'entrée de bourg de La Carneille, depuis Taillebois ; dont le montant du projet est estimé à 232 250,00 € HT ;
- **VALIDE** le plan de financement des travaux d'aménagement et de sécurisation de cette portion du bourg de La Carneille comme suit :

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION					
Financements	À préciser le cas échéant	Obtention du financement		Montant (HT)	Taux
		date demande	date décision		
Europe (FEDER, FEADER)					0,00 %
DETR		délibération du 29/01/2025		81 287,50	35,00 %
DSIL					0,00 %
Fonds vert					0,00 %
FNADT					0,00 %
Autres aide État					0,00 %
Conseil Régional					0,00 %
Conseil Départemental (hors amendes de police)	FAL	délibération du 10/12/2024		25 000,00	10,76 %

EPCI	fonds de concours / bourg	délibération du 10/12/2024		46 450,00	20,00 %
Autres financeurs publics (collectivités, Agence de l'Eau...)					0,00 %
Total subventions publiques				152 737,50	65,76%
Organisme privés chargés d'une mission de service public (CAF, CARSAT)					
Autres (don, leg, souscription, etc)					
Total subventions non publiques					
Fonds propres				79 512,50	
Emprunt					
Crédit bail ou autres					
Total autofinancement				79 512,50	34,24 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)				232 250,00	

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2025 dans le cadre des travaux d'aménagement de cette partie de bourg de La Carneille et d'amélioration de la sécurité routière et piétonne de la voirie ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Question 8 / 2025-006 : GARAGE MOREL – REGULARISATION COMPTABLE

Suite à l'extension du territoire de Flers Agglo au 1^{er} Janvier 2017, un certain nombre de bâtiments immobiliers propriété de l'ex-Communauté de Communes du Bocage d'Athis ont été transférés aux communes où étaient implantés lesdits bâtiments au 31 décembre 2016.

Dans un second temps, ces biens ont été mis à disposition à Flers Agglo au 1^{er} Janvier 2017.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, Flers Agglo assure les droits et obligations du propriétaire, encaisse les recettes de loyers et paie l'ensemble des charges.

Le garage Morel sis La Colomblée - Athis de l'Orne – 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE a ainsi fait l'objet d'une mise à disposition.

En 2016, ce bien a fait l'objet d'un crédit-bail. Or les recettes encaissées avant le 1^{er} janvier 2017 d'un montant global de 6.583,64€ au compte 1676 comptabilisant le remboursement de la dette -partie capital- n'ont pas été transférées à Flers Agglo. A ce jour, cette somme figure dans les comptes de la commune d'Athis Val de Rouvre.

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016, modifiant le périmètre de Flers Agglo, dans lequel la commune d'Athis Val de Rouvre est entrée à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération 2016-157 du 29 novembre 2016 actant la dissolution de l'ancienne Communauté de Communes du Bocage Athisien ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation de cette situation, en autorisant le transfert de la somme 6.583,64€ à Flers Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la régularisation comptable liée à l'opération – Garage Morel – en validant le transfert de la somme de 6.583,64€ (six-mille-cinq-cent-quatre-vingt-trois euros et soixante-quatre centimes), correspondant au remboursement de la part capital réglée avant le 1^{er} janvier 2017 par ladite entreprise. ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Question 9 / 2025-007 : LEVÉE DE LA CLAUSE DE GARANTIE SOLIDAIRE – EPICERIE ATHIS DE L'ORNE

La Place Saint Vigor à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, est un lieu dynamique qui regroupe de nombreux commerces et services. Soucieuse de répondre aux besoins de ces habitants, la commune loue depuis plusieurs années le bien sis 33 Place Saint Vigor à usage d'épicerie en son rez de chaussée.

La société gérante de ce fonds de commerce depuis 2018, cèdera sa place en Mars 2025.

Conformément à l'acte notarié de cession de droit au bail en date du 30 Août 2018, une clause de garantie solidaire prévoit que « le cédant restera garant et solidaire avec le cessionnaire tant du paiement des loyers que de l'exécution des obligations imposées par le contrat de bail » et ce pour une durée de trois ans à compter de la cession dudit bail.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les événements de ces dernières années qui ont eu un impact sur la situation financière de la société en place ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EXONERE** la société en place de la clause de garantie solidaire qui l'engageait auprès du cessionnaire
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Question 10 / 2025-008 : RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADE 2025

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios applicables à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de la police municipale (Loi 84-53 du 26.01.1984 – art.49),

VU la délibération du conseil municipal du 07/06/2016 fixant le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la filière technique, et de la filière animation ;

VU la délibération du conseil municipal du 09/05/2017 fixant le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la filière administrative ;

VU la commission du personnel en date du 21/01/2025 approuvant les avancements de grades pour 2025,

VU le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) à compter du 01/03/2025.

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à partir du 01/03/2025 :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES AU 01/02/2025	NOMBRE DE POSTES AU 01/03/2025
Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	35h	1	Poste vacant
			Rédacteur principal de 1ère classe		0	1

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Question 11 / 2025-009 : RÉTROCESSION DE BIENS IMMOBILIERS DU BUDGET ANNEXE « ENTENTE LOGEMENTS » AU BUDGET PRINCIPAL D'ATHIS VAL DE ROUVRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

VU la convention d'Entente intercommunale de gestion de biens immobiliers « Entente logements » en date du 15/07/2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13/12/2016, ayant approuvé la création du budget annexe de l'Entente logements ;

VU le compte rendu de la réunion de l'Entente logements en date du 26/11/2024 ;

VU l'inventaire des biens immobiliers rattachés au budget annexe.

CONSIDERANT la nécessité de regrouper la gestion des biens immobiliers sous le budget principal pour faciliter la dissolution de l'Entente logements ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de rationaliser son suivi administratif et de ne plus avoir à financer le déficit de fonctionnement de l'Entente logements ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que les biens immobiliers, dont la liste est reprise ci-dessous et détaillée en annexe à la présente délibération, sont à rétrocéder du budget annexe de l'Entente logements au budget principal de la commune d'Athis Val de Rouvre :
 - o Bien sis 12 route de la Petite Oie - 61100 DURCET et cadastré ZE 0045 ;
 - o Bien sis 39 et 41 rue des Marchands – La Carneille 61100 ATHIS VAL DE ROUVRE, comportant deux logements, et cadastré 073 AB 296.
- **DIT** que la valeur de rétrocession des biens concernés en l'attente de la signature des actes notariés est fixée à 142 500€ se décomposant comme suit :
 - o Bien sis 12 route de la Petite Oie - 61100 DURCET : 75 000€.
 - o Bien sis 39 et 41 rue des Marchands - La Carneille 61100 ATHIS VAL DE ROUVRE : 67 500€.
- **DIT** que le transfert des biens sera effectif à compter de la date de délibération du conseil municipal, avec inscription des écritures correspondantes dans les budgets respectifs.
- **DIT** que le logement sis à Durcet étant loué, il convient également de transférer du budget annexe vers le budget principal, au compte 275, le montant de 130€ correspondant à la consigne du réservoir de Gaz utilisé pour le chauffage de cette maison.
- **DIT** que les logements étant loués, il convient de transférer du budget annexe vers le budget principal, au compte 165, le montant des cautions encaissées auprès :
 - o du locataire de Durcet soit 397,09€,
 - o des deux locataires de La Carneille soit 225,37€ et 336,00€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette rétrocession et à effectuer les formalités administratives et comptables requises.

- **DECIDE** que la présente délibération sera notifiée aux différentes communes membres de l'Entente logements, et transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Question 12/ 2025-010 : DISSOLUTION DE L'ENTENTE LOGEMENTS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

VU la convention d'Entente intercommunale de gestion de biens immobiliers « Entente logements » en date du 15/07/2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13/12/2016, ayant approuvé la création du budget annexe de l'Entente logements ;

VU le compte rendu de la réunion de l'Entente logements en date du 26/11/2024.

CONSIDÉRANT que lors de la réunion du 26 novembre 2024, la majorité absolue des membres s'est prononcée pour la dissolution de l'Entente logements.

CONSIDÉRANT que l'ensemble du patrimoine immobilier de l'Entente logements a été vendu ou rétrocédé à Athis Val de Rouvre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** en tant que membre de l'Entente logements, pour la dissolution de l'Entente Logements ;
- **DIT** que la dissolution de l'Entente logements demandée lors de la Conférence de l'Entente logements le 26 novembre 2024 à la majorité absolue des membres de l'entente, sera effective au 28 Février 2025 ;
- **CONSTATE** que le budget annexe de l'Entente logements dans les comptes d'Athis Val de Rouvre a été clôturé à la date du 31/12/2024 pour faciliter les opérations de dissolution. Les dépenses et recettes relatives à l'Entente logements comptabilisés depuis cette date seront prises en compte pour le calcul du boni de liquidation de l'Entente logements ;
- **DECIDE** que les annuités correspondant aux emprunts, selon le tableau d'amortissement du protocole de dissolution de l'ex-CCBA, seront reversées à Flers Agglo qui assure le service de la dette des emprunts de l'ex-CCBA renégociés auprès de la SFIL, emprunts pris jusqu'à présent en compte dans l'Attribution de Compensation versée dans le budget principal d'Athis Val de Rouvre qui la réimputait dans le budget annexe de l'Entente Logements ;
- **DECIDE** que le boni de liquidation sera ventilé selon les critères de l'apport fiscal et versé par Athis Val de Rouvre à chacune des communes membres de l'Entente.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Question 13 / 2025-011 : OUVERTURE DE CRÉDITS

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Crédits 2024		Ouverture de Crédits 2025 25 % max
10	28 436,00 €	1 044 518,18 €
1001	149 882,80 €	
1011	1 918 828,56 €	
1021	2 920 835,24 €	
1071	28 015,00 €	
165	3 500,00 €	
27	30 000,00 €	
45811	90 200,00 €	
RAR 2024	-991 624,90	
Total	4 178 072,70 €	

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, ainsi qu'il suit :

Ouverture de crédits	
275	130,00
21321	142 500,00
2188 -1001	10 000,00
2313-1011	50 000,00
2315-1021	50 000,00
Total	252 630,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Question 14 / 2025-012 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 SUITE À LA PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Débat : Suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, certains s'interrogent sur les actions prises pour l'environnement. M. Le Maire rappelle que les projets menés prennent en compte l'aspect environnemental, que ce soit le remplacement de l'éclairage Place St Vigor par un éclairage moins énergivore, l'isolation de nombreux bâtiments communaux, le remplacement de chaudières au fioul, ...

Il est également déploré qu'un RPE n'ai pu voir le jour dans notre commune. M. le Maire indique que de nombreux contacts ont été pris avec Flers Agglo et la Caisse d'Allocation Familiale, la décision relevant de leur compétence. Il souhaite que ce projet voie le jour tout comme il continue d'œuvrer pour qu'une Maison France Services s'installe à Athis.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 relatif à l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

VU la délibération 2023-067 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

VU la commission finance du 22 janvier 2025 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire permettant à l'assemblée délibérante de débattre des orientations proposées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Alain LANGE.

